RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« DESSINE TON FRONT DE MER »

Organisé par la Ville de Saint-Paul et la SEDRE, du 23 mars au 19 avril.

# Article 1 : Objet et thème du concours

L’objet de ce concours est de réaliser un dessin du Front de Mer de Saint-Paul en imaginant les aménagements dans 10 ans.

Une grande liberté est laissée à l’imaginaire des enfants concernant le type d’aménagement futur du Front de Mer pour :

* Se divertir
* Se déplacer
* Habiter
* Préserver et protéger l’environnement

Tous les dessins pourront être imprimés, affichés, diffusés sur les supports numériques. Ils pourront servir à valoriser les actions du PRU de Saint-Paul mais aussi d’autres actions de la Ville de Saint-Paul.

# Article 2 : Participants

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les enfants ayant un attachement et un intérêt fort pour la commune de Saint-Paul et son Front de Mer emblématique.

Les participants doivent être âgés entre 5 ans et 15 ans.

Trois catégories sont définies :

* Les tuit-tuits : de 5 ans à 7 ans
* Les pailles-en-queue : de 8 ans à 11 ans
* Les papangues : de 12 ans à 15 ans

Les productions peuvent être individuelles ou réalisées en groupe.

Pour les réalisations de groupe, le travail peut se faire en classe sous la direction de l’enseignant (volontariat) ou par groupe d’enfants en autonomie, en dehors du temps scolaire.

Dans le cas d’une production de groupe, les enfants doivent, si possible, appartenir à la même catégorie d’âge. Si cela n’est pas le cas, le dessin concourra dans la catégorie de l’enfant le plus âgé du groupe.

# Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original présenté sans signe distinctif, ou mention d’identité, sur un support papier A3.

Il s’agira impérativement d’une création manuelle. Toutes les techniques sont acceptées : peinture, feutre, crayon, découpage-collage…

Les dessins doivent pouvoir être reproduits ; aussi, il est recommandé de ne pas intégrer de collages de matériaux en relief.

Les conceptions faites uniquement (même partiellement) à l’ordinateur ou autres outils numériques seront refusées.

Chaque participant ou groupe de participants ne peuvent déposer qu’un seul et unique dessin.

Cependant un enfant ayant participé en groupe, est autorisé à participer en individuel en déposant un seul et unique dessin de manière individuelle.

Il est interdit d’intégrer des signes, symboles, messages à caractère religieux, politique, raciste ou discriminant, des insultes, des gros mots, … Tout dessin présentant des éléments non respectueux des autres, quels qu’ils soient, sera refusé et détruit.

# Article 4 : Inscription au concours et dépôt des affiches

Le bulletin de participation et le dessin doivent être impérativement déposés auprès de l’accueil de l’Hôtel de Ville (Mairie centrale) de Saint-Paul, situé Place du Général de Gaulle, dans le conteneur mis à disposition.

Le dessin doit être déposé aux horaires d’ouverture suivantes :

* Du lundi au jeudi de 8H à 16H
* Le vendredi de 8H à 15H.

Doivent obligatoirement ~~y~~ figurer les informations personnelles suivantes  sur le bulletin de participation en annexe :

* Le(s) nom(s) et le(s) prénom(s)
* L’âge ou la tranche d’âge
* L’adresse postale
* Une adresse mail et une signature d’un responsable majeur (parent, enseignant, animateur périscolaire…)
* Etc.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître distinctement sur le dessin.

Si les informations ne sont pas complètes ou erronées, ou encore si le bulletin de participation n’est pas joint avec le dessin, la participation ne pourra pas être prise en compte. Il est nécessaire de veiller à bien vérifier si les informations personnelles transmises sont exactes et si le bulletin de participation est correctement attaché ou relié (trombone, agrafe, pochette, enveloppe…).

**Date limite de dépôt : le mardi 19 avril à 16H.**

# Article 5 : Désignation des gagnants

Ce concours récompense l’œuvre réalisée selon plusieurs critères :

* Le respect du thème,
* La qualité artistique,
* La composition de l’œuvre,
* Le sens de la créativité, l’originalité et l’imagination,
* Le soin apporté à la réalisation du dessin (propreté, absence de ratures, fautes...)

# Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé d’élus de la Ville de Saint-Paul, adultes et enfants (CCEJ), ainsi que des membres de la SEDRE. Il déterminera les trois œuvres gagnantes en fonction des critères énoncés précédemment.

# Article 7 : Exposition et récompense

La délibération du jury s’effectuera du 20 avril au 6 mai 2022. Les gagnants seront désignés et annoncés au cours de la semaine du 9 mai 2022. Les gagnants seront informés par mail. L’ensemble des participants pourra être avisé des résultats du concours par les supports numériques de la collectivité (site internet et réseaux sociaux).

Trois prix seront décernés à l’issue du concours : un par catégorie d’âge (les tuit-tuits, les pailles-en-queue et les papangues). Une remise des prix aura lieu , avec les gagnants, les membres du jury et autres invités. Les gagnants recevront leur invitation par mail et seront informés des modalités de récupération des lots. Les trois récompenses des gagnants, offertes par la Ville de Saint-Paul, restent surprises jusqu’à l’évènement de remise des prix.

# Article 8 : Non restitution

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Ils seront gardés par la Ville de Saint-Paul.

Tous les dessins pourront être imprimés, affichés, diffusés sur les supports numériques. Ils pourront servir à valoriser les actions du PRU de Saint-Paul mais aussi d’autres actions de la Ville de Saint-Paul.

# Article 9 : Droit d’image et droit d’auteur

En signant la fiche de participation jointe, chaque participant autorise l’utilisation de son œuvre, certifie qu’il est titulaire des droits d’auteur du dessin et qu’il autorise l’organisateur à le reproduire et à l’utiliser gratuitement dans tout support de communication de la Ville de Saint-Paul et de la SEDRE.

Le fait de participer au concours implique l’acceptation de ce règlement.

# COORDONNÉES DU SERVICE ORGANISATEUR :

Service Aménagement Opérationnel et Programmation Logement

Direction de l'Aménagement, du Logement et de l'Urbanisme

Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique

Mairie de Saint-Paul

Tél. : 0262 70 28 07

Contact : Murielle FERRERE

Mail : murielle.ferrere@mairie-saintpaul.fr

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

CONCOURS DE DESSIN

« DESSINE TON FRONT DE MER »

Organisé par la SEDRE et la Ville de Saint-Paul, du 23 mars au 19 avril.

**Participant(s) (enfant(s))**

\*Nom(s) / prénom(s):

\*Âge :

\*Adresse postale (complète) :

**Responsable majeur**

□ \*Parent ou responsable légal

□ \*Enseignant / animateur / éducateur

□ \*Autre, précisez :

\*Nom(s)/prénom(s ):

**Contact :**

\*Adresse e-mail :

Contact téléphonique :

□ **Autorise le service organisateur à utiliser le mail pour communiquer sur le concours**

En signant la fiche de participation, chaque participant autorise l’utilisation de son œuvre, certifie qu’il est titulaire des droits d’auteur du dessin et qu’il autorise l’organisateur à le reproduire et à l’utiliser gratuitement dans tout support de communication de la Ville de Saint-Paul et de la SEDRE.

*NB : Les champs précédés d’une (\*) sont obligatoires.*

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGDP)**

**MENTIONS LÉGALES**

**FINALITÉS DU TRAITEMENT**

Le recueil de vos données personnelles a pour finalité de traiter votre demande de participation au concours de dessin « Dessin ton Front de Mer », ainsi que pour le suivi administratif du concours.

**INFORMATION RELATIVE À L’UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)**

Les informations recueillies obligatoires dans le présent bulletin de participation feront l’objet d’un traitement destiné au service organisateur, pour la finalité du concours de dessin. Vos données sont susceptibles d’être transmis aux services protocole et communication, internes à la mairie, pour la diffusion des résultats du concours. Les dessins des gagnants par catégorie feront l’objet d’une communication tout public sur support papier et numérique avec le nom et le prénom des participants.

**DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

La durée de conservation des données est d’une année à partir de la date de publication des résultats. Le Service organisateur détruira toute traces de ces dernières (version papier et informatisée) à partir de cette date.

**DROITS DE LA PERSONNE ET CONSENTEMENT**

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu’au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016), vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation du traitement, d’effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier à l’adresse postale suivante : Mairie de Saint-Paul – Aménagement Opérationnel et Programmation Logement - Direction de l'Aménagement, du Logement et de l'Urbanisme - Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique - 97864 SAINT PAUL Cedex ou par téléphone au 0262 70 28 07. Sans réponse dans un délai raisonnable, vous pouvez contacter le DPO à l’adresse dpo@mairie-saintpaul.fr ou porter plainte auprès de la CNIL.

□ En cochant cette case, je donne mon consentement pour l’utilisation de mes données dans le cadre des formalités et finalités décrites ci-dessus.

Fait à ……………………………………………………………………………….,

Le……………………………………………………………….

\*Signature(s) du(des) participants

Nom et prénom

\*Signature du responsable majeur

Nom et prénom

Document à déposer auprès de l’accueil de l’Hôtel de Ville (Mairie centrale) de Saint-Paul, accompagné du dessin, jusqu’au le 19 avril 16H00.